

01/04/2026



Nature de l'acte :
Institutions et vie
politique

OBJET :

**DÉLÉGATION
DE FONCTION ET
DE SIGNATURE
À LA 1^{ÈRE} ADJOINTE**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 07/04/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 07/04/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260401-AR2026_051-AI
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de huit adjoints ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – Je délègue à Mme OUMEDJKANE Anne-Marie, 1^{ère} adjointe, référente des élus, chargée des associations, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions portant sur les domaines suivants :
 - les relations avec les associations
 - partenariat association / commune ;
 - la gestion et le suivi des doléances ;
 - la gestion et le suivi des subventions avec l'élaboration d'une nouvelle grille d'évaluation des subventions ;
 - les relations transversales
 - entre les élus ;
 - entre les élus et les services communaux.
- **Article 2** – Cette délégation permet l'instruction et la signature de tous les actes décisionnels, courriers et tous documents relatifs aux domaines précités.
- **Article 3** – La présente délégation prend effet à compter de ce jour et prend fin au cas où la délégataire viendrait à cesser sa fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026.
- **Article 4** – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 5** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié à l'intéressée et adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brive et à Monsieur le Receveur Municipal.
- **Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} avril 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS